

JOURNAL OFFICIEL N°184 DU 24 OCTOBRE 2022

Arrêté N° 000967/MCPME/MER/MBCP du 29/09/2022 fixant le montant et les modalités de perception des frais de dossier de demande d'Agrément PME

Le Ministre du Commerce, des Petites et Moyennes Entreprises ;

Le Ministre de l'Economie et de la Relance ;

Le Ministre du Budget et des Comptes Publics ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi organique n°021/2014 du 30 janvier 2015 relative à la transparence et à la bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques ;

Vu la loi organique n°20/2014 du 21 mai 2015 relative aux lois de finances et à l'Exécution du Budget, ensemble les textes modificatifs subséquents ;

Vu la loi n°008/2018 du 8 février 2019 portant orientation de la politique nationale de promotion des Petites et Moyennes Entreprises ;

Vu la loi n°019/2022 du 8 août 2022 portant modification de certaines dispositions de la loi n°31/2021 du 23 mars 2022 déterminant les ressources et les charges de l'Etat pour l'année 2022 ;

Vu le décret n°653/PR/MBCPFPRE du 13 avril 2011 relatif au régime de responsabilité des ordonnateurs et des comptables publics ;

Vu le décret n°1403/PR/MBCPFPRE du 06 décembre 2011 fixant la nomenclature des pièces justificatives des opérations de recettes et de dépenses publiques ;

Vu le décret n°0327/PR/MBCPFP du 28 février 2013 portant attributions et organisation du Ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°331/PR/MPMEAC du 28 février 2013 portant attributions et organisation du Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Artisanat et du Commerce ;

Vu le décret n°0332/PR/MEEDD du 28 février 2013 portant attributions et organisation du Ministère de l'Economie, de l'Emploi et du Développement Durable ;

Vu le décret n°0262/PR/MCPMEADS du 25 septembre 2015 portant organisation de la Direction Générale des Petites et Moyennes Entreprises ;

Vu le décret n°000227/PR du 16 juillet 2020 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n°000228/PR/PM du 17 juillet 2020 fixant la composition du Gouvernement de la République, ensemble les textes modificatifs subséquents ;

Vu l'arrêté n°0275/PM/MCPMEI du 19 mai 2021 fixant les modalités de délivrance de l'agrément PME ;

Vu les nécessités de service ;

ARRETEMENT :

Article 1er : Le présent arrêté, pris en application des dispositions de l'article 3 de l'arrêté n°0275/PM/MCPMEI du 19 mai 2021 susvisé, fixe le montant et les modalités de perception des frais de dossier de demande d'Agrément PME.

Article 2 : Toute entreprise sollicitant l'accès au régime particulier de l'Agrément PME est tenue de s'acquitter, au Trésor Public, des frais de dossier prévus à l'article 3 de l'arrêté n°0275/PM/MCPMEI du 19 mai 2021 susvisé, sur présentation d'un ordre de recettes délivré par la Direction Générale des PME.

Le montant des frais de dossier de demande d'Agrément PME est fixé à 40 000 FCFA.

Les frais de dossier ne sont pas remboursables.

Article 3 : Le Directeur Général des Petites et Moyennes Entreprises, le Directeur Général du Budget et des Finances Publiques et le Directeur Général de la Comptabilité Publique et du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui prend effet à compter de la publication au Journal Officiel de la loi des finances consacrant l'inscription au budget de l'Etat des frais de dossier de demande d'Agrément PME.

Article 4 : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Libreville, le 29 septembre 2022

Le Ministre du Commerce, des Petites et Moyennes Entreprises

Yves Fernand MAMFOUMBI

Le Ministre de l'Economie et de la Relance

Nicole Jeanine Lydie ROBOTY épouse MBOU

Le Ministre du Budget et des Comptes Publics

Edith EKIRI MOUNOMBI épouse OYOUOMI